

**Adoption du cadrage des Modalités
de Contrôle des Connaissances**

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE
DE L'ÉTUDIANT

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 3 juin 2016**

Délibération 2016/06/CFVU-32

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le cadrage des modalités de Contrôle des Connaissances (document joint).

Toulouse le 6 juin 2016
Le Président


Le Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CFVU du 3 juin 2016

Rappel des principes de construction des MCC

Préambule : La session de rattrapage étant obligatoire pour les mentions de Licence, il n'y aura pas de mise en place du contrôle continu intégral, ce qui n'empêche pas d'évaluer une UE au travers de seules épreuves de contrôle continu.

Quelques principes de base :

L'évaluation sera faite au moyen de contrôle continu (CC), de contrôle partiel (CP) ou de contrôle terminal (CT).

Seuls les contrôles continus peuvent être faits en dehors des conditions d'examen (avec des sujets éventuellement différents selon les groupes, la possibilité de faire l'épreuve sur les heures en présentiel de la maquette). Une épreuve en conditions d'examen implique « un même sujet d'examen du point de vue contenu sur un même horaire pour toute la formation ».

Dans le cas où il existe un CT, les notes de CC doivent être publiées avant le CT.

Les notes de CP et CT ne sont pas reportées en 2^e session.

Les stages peuvent être dits « sans nature » par rapport aux notions classiques que sont les CC, CP, CT. En particulier, la note finale peut être décomposée plusieurs notes de type « travail », « soutenance », « rapport », ...

Traitement des absences à un CC :

- en cas d'absence injustifiée, il est porté ABI sur le CC. Deux cas peuvent se produire :
 - Si l'UE ne comprend que ce CC (épreuve unique sur l'UE), l'étudiant sera défaillant (DEF) à l'UE.
 - Si l'UE comprend d'autres évaluations (qu'il s'agisse de CC, CP ou CT), la note du CC ABI est mise à 0 dans le calcul de la note de l'UE.
- En cas d'absence justifiée, il est porté ABJ sur le CC. Dans la mesure où une UE ne peut pas être associée à un seul CC (alors qu'une matière peut l'être), la note du CC ABJ sera neutralisée dans le calcul de la note de l'UE

Nombre d'épreuves par UE : il est fortement conseillé, particulièrement en Licence, d'avoir un minimum de deux épreuves pour une UE de 3 ECTS, en y ajoutant 1 contrôle par tranche de 3 ECTS supplémentaires.

Calendrier :

Les MCC seront examinées par la CFVU lors de ses séances du 5 juillet et du 6 septembre 2016. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants au début de chaque UE.